



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2026-2

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

S O M M A I R E

I - DÉCISIONS

		Page	1
2026-DE-06	Résidence Le Val de Moine – Séances de zoo animation de janvier à décembre 2026 – Association AM&Cie	Page	2-4
2026-DE_07	Service Domicile – Résidence autonomie Notre Dame Séances de médiation animale de janvier à décembre 2026 Association Art Vivant Cheval	Page	5-6

I - DÉCISIONS

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Le 15 JAN. 2026

Objet : Marché de services – Médiation animale – Année 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/06

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des séances de zoo-animation au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de onze séances de deux heures de zoo-animation, de janvier à décembre 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à l'association AM&Gie domiciliée 12 rue des Castors, 49600 GESTÉ, pour un montant de 252 € net de taxes la séance, soit un montant total de 2 772 €.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 15 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260115-CIAS_DE_2026_06-AI
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

KG

AM & Compagnie CONTRAT DE PRESTATION 2026

Entre les soussignés :

EHPAD LE VAL DE MOINE 49300 CHOLET Enregistrée sous le n° SIREN
...200031631..... Représenté par Gilles BOURDOULEIX. Me CORRE, auto-entrepreneuses sous le nom d'AM&Cie, dont le siège social est 12 rue des Castors 49600 GESTE, enregistrée à l'URSSAF d'Angers sous le numéro : : 438 894 677 D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de zoo-animation, au profit des personnes hébergées et/ou accueillies. En contrepartie de la réalisation des prestations définies, le client versera la somme de 252 euros pour 2 heures au prestataire sur présentation d'une facture. Les sommes prévues ci-dessus seront effectuées par virement, par chèque ou par mandat administratif dans les 10 jours à réception de la facture.

Article 2 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 11 MOIS SUR 2026 (2 heures mensuelle). Cf planning. Le contrat pourra être rompu, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra, sur demande du client, un compte-rendu. Le prestataire amènera ses animaux et le matériel dont il a besoin pour exécuter sa prestation. Il peut être amené à effectuer sa prestation à 2 intervenants ou seule, dans les deux cas l'article 1 du contrat reste inchangé.

Article 4 - Obligation de collaborer

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne 1 interlocuteur privilégié, Mme / MR avec la fonction ..d'animatrice....., pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 5 - Calendrier et Délais

Les séances se dérouleront de 14h30 à 16h30.

Article 6 – Absence

En cas d'empêchement, le prestataire proposera une (des) date(s) au client pour compenser son(es) absence(s). Si aucune date de remplacement n'est fixée, alors chaque séance non réalisée sera déduite de la facture mensuelle.

Article 7 – Assurance

Le prestataire de services AM&Cie déclare avoir contracté une assurance professionnelle auprès de ALLIANZ, 52 Rue Alfred Nobel 49600 Beaupréau en Mauges, sous les numéros de contrats 58848879 pour :

Article 8 - Obligation de confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Article 9 - Droit à l'image

Le Client autorise le prestataire à utiliser des photographies de ses séances pour un usage interne ou pour sa promotion (articles de presse, site internet, communication...). Dans les cas contraire le client signera un refus de droit à l'image.

Article 10 - Résiliation et Sanction

Ce contrat est valable sur la durée définie à l'article 2 du présent contrat. Des modifications peuvent intervenir par le biais d'avenant dont les préavis seront d'un mois. La résiliation du contrat peut se faire à l'initiative de l'une ou l'autre partie et est soumise à un préavis de 3 mois. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutable, la résiliation de plein droit au présent contrat. Il prendra effet quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 11 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Fait le 05/01/ 2026 à Gesté

Am & Compagnie



La Structure

Dates 2026
EHPAD VAL DE MOINE
14H30/16H30

- mardi 20 janvier
- mardi 24 février
- mardi 17 mars
- mardi 21 avril
- mardi 19 mai
- mardi 16 juin
- mardi 21 juillet
- mardi 15 septembre
- mardi 13 octobre
- mardi 17 novembre
- mardi 15 décembre

N/réf : GF/IG

Le 15 JAN. 2026

Objet : Marché de services - Contrat de prestation de médiation animale
Accompagnement Art Vivant Cheval

CONSEIL D'ADMINISTRATION

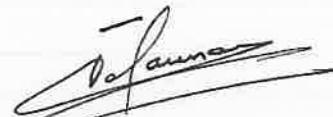
DÉCISION n° 2026/DE/07

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation au Vice-Président des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des séances de médiation animale au sein de la résidence autonomie Notre Dame et l'accueil de jour Les Magnolias,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de séances de médiation animale de janvier à décembre 2026 au sein de la résidence autonomie Notre Dame et de l'accueil de jour Les Magnolias, à l'Association Art Vivant Cheval, domiciliée 9 route de Nueil, 49260 SAINT MACAIRE DU BOIS, pour un montant maximum de 1 142,90 € net de taxe par établissement.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 15 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260115-CIAS DE_2025_07-AI
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Vu CG 5/01/26

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
Pôle Social Germaine Heulin
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

Nom de l'intervenant :

Art Vivant Cheval
9 route de Nier Chantemerle
49260 St Georges du Frêne

Téléphone : 06 87 26 1775

Mail : contact@art-vivant-cheval.fr

La prestation : 1 séance / mois janvier à décembre 2026 = 12 séances
date : 1/1/2026
durée : 1h30

Type de prestation (danse, musique, chant, etc.)

Lieu : (contact) Résidence Notre Dame 6 / Accès de Jour 6

Montant de la prestation : 110 x 12 + 25

1345
940,8
2285,8

Montant des frais de déplacement 98 km x 12

Soit un total à payer de (TTC ou net de taxe) :

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Signature

Prestataire :

Nom prénom